



## Annulation de la carte de 10 ans

Par **Jeromefr**, le 11/12/2023 à 11:08

Bonjour, je suis biélorusse. je suis marié avec un citoyen européen . En novembre 2022 j'ai obtenu une carte de séjour de 10 ans. C'est ma troisième carte: la première était pour 1 an, la 2 pour 5 ans. ( Membre de familles d'un Européenne )  
Mon mari a 2 nationalités: Biélorussie et Romanian

Nous avons enfants qui sont nés en France ,  
Nous avons appris que le passeport de mon mari pourrait être annulé. Est-ce que je perds ma carte? (Annulation de nationalité pour manque de "bonne connaissance de la langue".)

Mon mari sera-t-il expulsé de France?

Merci

Par **Visiteur**, le 11/12/2023 à 13:33

BONJOUR,

Vous êtes Biélorusse, votre mari Biéloruisse et Roumain et vous évoquez un problème de passeport et vous écrivez

*(Annulation de nationalité pour manque de "bonne connaissance de la langue")*

Selon l'article 21-24 du Code civil, nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie pas de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises.

Quel est le rapport ?

Par **Jeromefr**, le 11/12/2023 à 13:57

Nous avons pris le mariage en France, sur la base de cela, nous avons fait des documents français pour moi comme écrit ci-dessus, j'ai reçu une carte séjour. avec l'assimilation française, nous n'avons pas de problèmes , la Question est que si mon mari est révoqué la citoyenneté en Roumanie, vais-je perdre la carte séjour?